

REGLEMENT DE VIE A L'INTERNAT 2025/2026

Dans toute collectivité, il est important d'observer les règles indispensables de vie à toute communauté.
LES REGLES DE BASE SONT LE RESPECT DES PERSONNES ET DES BIENS.

I - HORAIRES D'INTERNAT :

Le lundi matin à partir de 7h30, les internes peuvent déposer leurs sacs à la bagagerie (heures d'ouverture : 7h30-8h00 ; 12h00-12h30 ; 18h00-18h30 et 19h25-19h30. La bagagerie ne sera pas ouverte en dehors de ces horaires).

7H30 à 17H50	Dortoirs fermés (en cas de nécessité absolue, l'élève sera accompagné par un surveillant, après autorisation exceptionnelle accordée par un C.P.E.
18H à 18H45	Détente (foyer) ou dortoir(sauf le mercredi). Pointage obligatoire entre 18h00 et 18h30.
18H45 à 19H30	Repas au self ; passage au self jusqu'à 19h20. Self fermé à 19h30.
Jusqu'à 19H30	Cour, foyer.
19H30	Montée au dortoir, puis appel. <u>1 heure d'étude d'obligatoire</u> doit se tenir dans le créneau 20h00 – 21h00, sauf le mercredi. Pendant cette heure, les internes travailleront au dortoir dans leurs chambres sous la surveillance de l'assistant d'éducation.
20H00	Fermeture des volets par les surveillant(e)s.
21H00	Toilette ou détente dans le calme.
22H00	Extinction des lumières centrales. Travail possible pour ceux qui le désirent (jusqu'à 22H30)
Après 22H30	A 22h30, fermeture des lumières par les surveillant(e)s d'internat. Possibilité pour les 1ères et terminales de travailler avec l'accord du surveillant en salle d'étude.
6H45	Réveil, Toilette, Rangement et descente avant 7H30
7H30	Petit déjeuner. Plus aucun élève au dortoir.

II – SORTIES :

- L'internat fonctionne de 18 H à 7H30 le matin. Dès lors, que les élèves ont pointé, ils ne sont plus autorisés à sortir de l'établissement .Hors de ces heures les internes ont le même régime que les externes ou les demi-pensionnaires.
- Tout élève doit être présent pour la 1ère heure de cours de la semaine et peut quitter l'Etablissement dès la fin des cours de la semaine si cela n'entraîne pas d'absence anormale de l'internat.
- Un(e) interne malade ne peut quitter le lycée qu'avec l'accord de l'infirmier(e) et du C.P.E. S'il est majeur(e), l'interne peut partir seul si l'infirmier(e) juge que son état le lui permet.
- Dans tous les autres cas, la famille ou le correspondant de la famille sont appelés pour le ramener à la maison.
- Tout interne se doit d'avoir un(e) correspondant sur Carcassonne et environs, condition obligatoire pour l'inscription effective à l'internat.

EN AUCUN CAS UN ELEVE NE PEUT QUITTER L'INTERNAT SANS L'ACCORD D'UN C.P.E.

III - ABSENCES :

Les internes ont l'obligation d'assiduité à tous les cours prévus à leur emploi, tout manquement à cette règle sera sévèrement sanctionné.

- En cas d'absence prévue à l'internat, il appartient aux familles de prévenir l'établissement avant 17h00. Ces demandes d'absences doivent être faites par écrit et déposées à la Vie Scolaire du lycée avant 17h00.

Lignes directes Vie Scolaire : **04.68.10.51.10** ou **04.68.10.51.20** ou **04.68.10.51.28** (de 07h30 à 17h30)

Standard : **04.68.47.82.66** (de 17h30 à 21h00)

Portable internat : **07 44 98 57 63** (à partir de 19h30)

Mail : absenceinternat.julesfil@ac-montpellier.fr (avant 17h00)

LE LYCEE DOIT TOUJOURS ETRE INFORME DE L'ABSENCE D'UN ELEVE A L'INTERNAT

Les élèves majeurs sont autorisés à fournir eux-mêmes un justificatif de leur absence à l'internat. Cette information doit être communiquée aux CPE avant l'absence prévue (avant 17h00). Tout élève absent, sans en avoir informé au préalable les CPE, sera sanctionné d'une exclusion temporaire de l'internat.

➤ Tout départ (hors départ habituel) doit être justifié par une demande de sortie écrite déposée au préalable soit par la famille (élève mineur) ou l'élève lui-même s'il est majeur et ne peut être validé qu'après accord d'un C.P.E avant 17h00.

Les internes sont autorisés à sortir le mercredi après-midi jusqu'à 18 H. Ils ont la possibilité de rentrer chez eux jusqu'au jeudi matin (1ère heure de cours) à condition d'y être autorisés par les parents, par un écrit à transmettre au C.P.E. avant 12h00 le mercredi.

Si un interne souhaite rentrer chez lui tous les mercredis, une autorisation permanente d'absence pour cette soirée est à retirer auprès des CPE.

Les autres jours, ils doivent rejoindre l'internat à 18H30 sauf du 1er novembre au 1er mars où ils seront présents à 18H.

IV - LE TABAC :

Conformément à la loi du 1er février 2007, il est interdit de fumer dans l'enceinte du lycée.

V - POSTES RADIO, BALADEURS et TELEPHONES PORTABLES :

Les appareils de musique sont tolérés à un niveau sonore raisonnable, mais en dehors de l'heure d'étude obligatoire.

Si les ordinateurs portables sont également acceptés à l'internat, l'établissement ne pourra être tenu responsable en cas de vol ou de dégradation de ce type d'appareil

Les internes doivent prévoir deux cadenas (armoire et bureau)

Il est fortement déconseillé d'apporter à l'internat des objets de valeur ou de fortes sommes d'argent. L'établissement ne pourra être tenu pour responsable des vols commis en son enceinte, les familles devront s'adresser à leur assureur.

Les élèves (et leur famille) sont responsables des dégradations commises dans leur chambre, tout dégât sera facturé.

VI - MEDICAMENTS :

Lors de tout traitement médical, quelle que soit la durée, les médicaments et l'ordonnance doivent être déposés auprès des infirmiers de l'établissement. Aucun médicament n'est autorisé dans les dortoirs sans accord préalable de l'infirmier(e).

VII - TROUSSEAU :

L'établissement fournit à chaque interne une couverture et un couvre lit ignifugé.

Il appartient aux familles des internes de fournir draps, couette et sa housse, oreiller, traversin et taies (qui devront être ramenés au domicile pour nettoyage à chaque veille de vacances scolaires).

VIII – ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES :

Les élèves sont autorisés à pratiquer une activité sportive ou culturelle le soir hors de l'établissement sous réserve de répondre aux conditions suivantes :

- Autorisation parentale pour les élèves mineurs : document à retirer auprès des CPE
- Retour au lycée à 21h00 pour le repas.
- Retour au dortoir à 21h30 dernier délai
- Nécessité pour l'élève de réserver un repas par ses soins à chacune de ses sorties si les horaires de l'activité ne sont pas compatibles avec ceux de la restauration scolaire du lycée Jules FIL.

IX – ETAT DES DORTOIRS :

Les élèves sont responsables de leur chambre et des espaces communs. Ils doivent faire leur lit correctement, ranger leurs affaires, y compris leurs produits de toilette dans la salle de bains, et ne rien laisser par terre pour faciliter le nettoyage.

L'admission et le maintien à l'internat impliquent le respect scrupuleux de ces règles.

Le Proviseur,

Signature de l'élève,

Signature du Responsable de l'élève,